

Envoi par courriel et télécopieur : 418 727-3673

Québec, le 3 octobre 2008

Monsieur Victor Bérubé  
Chef du service des inventaires et du plan  
Ministère des Transports  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 101  
Rimouski (Québec) G5L 8E6

**Objet : Projet de réaménagement de la route 132 à Chandler**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 10 octobre à midi compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le mercredi 15 octobre prochain à 19 h, à la salle La Maisonnée de la Base de plein air de Bellefeuille, située au 70, route de la Plage, à Chandler.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne Lacoursière  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : M<sup>me</sup> Janine Banville, conseillère en communication

## Questions complémentaires du 3 octobre 2008 au ministère des Transports

1. Dans l'étude d'impact, il est mentionné que des travaux de plantation pourraient être réalisés aux intersections de façon à favoriser un bon guidage optique pour les usagers de la route (PR3.1, p. 110 et 132).
  - Quel type de plantation pourrait être mis en place ?
  - Le ministère des Transports possède-t-il des règles concernant les plantations en bordure des routes, notamment face à la sécurité des usagers ?
  - De quelle façon le ministère des Transports procède-t-il à la remise en végétation des parcelles de terrain qui ne seraient pas utilisées pour la chaussée, les accotements et les fossés de drainage, notamment aux intersections ?
  - Est-ce que des résidus de terrain non nécessaires pour les besoins de l'emprise aux intersections pourraient être offerts aux propriétés contiguës ? Dans le cas d'une telle vente, est-ce que le ministère procède, au préalable, à des travaux de plantation ou de remise en végétation ?
2. En sus des huit résidences qui seraient acquises au moment de la réalisation du projet de réaménagement de la route 132, veuillez indiquer à la commission le nombre de propriétés privées qui seraient amputées d'une parcelle de leur terrain et acquises par le MTQ sur le tracé de 3,8 km ?
3. Lorsqu'il a été question lors de l'audience publique (DT1, p. 92 et 95 à 97) d'affichage pour le Dépanneur Mylène ainsi que pour Les Distributions G.A. Enr. le long du nouveau tracé proposé, vous avez vérifié ce que la réglementation existante, tant au niveau du gouvernement du Québec que de la Ville de Chandler, permettait en terme d'affichage. Pourriez-vous préciser et expliquer à la commission ce que permet la réglementation tant provinciale que municipale au sujet de l'affichage le long de la route 132 ?
4. Il est mentionné dans l'étude d'impact qu'à partir du chaînage 11+300G jusqu'au chaînage 11+700G, le non accès entraînerait l'enclavement des parties des lots 30-p à 25-p entre le contournement et le lac Blanc. Le MTQ prévoit donner accès à ces 7 parties de lots. Ces accès se feraient-ils à partir du nouveau tracé ? Veuillez expliquer.
5. Pourriez-vous expliquer le cheminement suivi par le ministère des Transports lorsqu'il y aura rétrocession à la Ville de Chandler d'une partie de l'actuelle route suite au réaménagement de cette dernière ? Si cette rétrocession se fait à partir d'une loi, veuillez la déposer à la commission.